



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil Départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2024-ETS EJJ-035
portant dotation et tarification provisoire
pour l'exercice 2025
pour les services SEMOH, SASEP
Dispositif de Milieu Ouvert Sous Mandat (DMOSM)
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730013596 et 730014255**

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 3 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif de Soutien à la Parentalité et Internat » (DSPI) sis 177 avenue du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie qui devient le « Dispositif de Milieu Ouvert sous Mandat » (DMOSM) ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le dialogue de gestion ainsi que la proposition budgétaire transmise par courrier du Conseil départemental de la Savoie en date du 23 mai 2025 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens 2025-2029 en cours de signature ;

SUR proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2025, le montant de la dotation annuelle allouée par le Département de la Savoie au Service d'Accompagnement Social et Educatif de Proximité (SASEP) géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à **394 208 €** (trois-cent-quatre-vingt-quatorze mille deux cent huit euros).

Pour l'exercice budgétaire 2025, le montant de la dotation annuelle allouée par le Département de la Savoie au Service d'Education en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à 673 937 € (six-cent soixante-treize mille neuf cent trente-sept euros).

Article 2 - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les dotations annuelles des établissements sont précisées par mensualités avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification pour les services, « Service d'Education en Milieu Ouvert avec Hébergement » (SEMOH) et « Service d'Accompagnement Social et Educatif de Proximité » (SASEP) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Service	Prix de journée
SEMOH	73,27 €
SASEP	57,14 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification arrêtée à l'article 1 prolonge ses effets au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026 jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 5 - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Chambéry, le 20 OCT. 2025

Le Président,


Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Julien PAILHERE

21 OCT. 2025

